

Quarante-septième session ordinaire (2003)

Séance plénière

Compte rendu de la dixième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le vendredi 19 septembre 2003, à 15 h 55.

Président : M. TAKASU (Japon)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
-	Rapport oral du Président de la Commission plénière (<i>suite</i>)	1 - 19
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	20 - 43
25	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2004	44 - 45
20	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	46 - 72
21	Capacité et menace nucléaires israéliennes	73 - 99
-	Séance de clôture	100 - 110

* GC(47)/21.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(47)/INF/14/Rev.2.

Liste des abréviations :

Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Conférence d'examen et de prorogation du TNP	Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation
GRULAC	Groupe latino-américain et caraïbe
MESA	Moyen-Orient et Asie du Sud
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

- **Rapport oral du Président de la Commission plénière (suite)**

1. Le PRÉSIDENT invite la Conférence à examiner les points de l'ordre du jour sur lesquels le Président de la Commission plénière lui a fait rapport à sa réunion précédente.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (point 13 de l'ordre du jour)

2. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les trois projets de résolutions figurant dans le document GC(47)/L.7 sont adoptés.

Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (point 14 de l'ordre du jour)

3. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.8 est adopté.

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence nucléaire (point 15 de l'ordre du jour)

4. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.9 est adopté.

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (point 16 de l'ordre du jour)

5. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les cinq projets de résolutions figurant dans le document GC(47)/L.5 est adopté.

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (point 17 de l'ordre du jour)

6. Le PRÉSIDENT dit qu'il invitera la Conférence à examiner le point 17 de l'ordre du jour, sur lequel la Commission plénière n'a pas fait de recommandation, lorsqu'elle aura fini d'examiner le rapport du Président de la Commission plénière.

Personnel (point 22 de l'ordre du jour)

7. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les deux projets de résolutions figurant dans le document GC(47)/L.5 sont adoptés.

Amendement de l'article VI du Statut (point 23 de l'ordre du jour)

8. Le PRÉSIDENT dit que la Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 par laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence et a demandé instamment à tous les États Membres d'accepter cet amendement dès que possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, et qu'elle a pris note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(47)/INF/5, et prié le Directeur général de faire rapport à la Conférence, à sa quarante-neuvième session ordinaire, sur les progrès réalisés concernant l'entrée en vigueur de cet amendement, et d'inclure un point intitulé 'Amendement de l'article VI du Statut de l'Agence' dans l'ordre du jour provisoire de cette session.

9. M. Chang-beom CHO (République de Corée) dit que son pays a demandé l'inclusion du point 23 à l'ordre du jour de la Conférence générale parce qu'il estime que le moment est venu de faire à nouveau le point des progrès accomplis concernant l'entrée en vigueur de l'amendement de l'article VI que la Conférence générale a approuvé en 1999 à travers l'adoption de la résolution GC(43)/RES/19.

10. L'entrée en vigueur de cet amendement permettra d'adapter la composition du Conseil aux réalités du moment. Le nombre d'États Membres de l'Agence a sensiblement augmenté au cours des trois décennies précédentes, et d'autres États Membres sont devenus très avancés dans la technologie de l'énergie atomique et ont un droit légitime d'exiger que leurs voix soient entendues au Conseil.

11. La délégation de la République de Corée convient avec l'Agence que l'entrée en vigueur de cet amendement contribuera sensiblement, comme indiqué au paragraphe 4 du document GC(47)/INF/5, à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Agence.

12. Malheureusement, bien que la Conférence générale ait, au paragraphe 3 du dispositif de la résolution GC(43)/RES/7, demandé instamment à tous les États Membres d'accepter cet amendement dès que possible conformément à leurs règles constitutionnelles, jusque-là seuls 34 des 137 États Membres de l'Agence l'ont accepté.

13. La délégation de la République de Corée estime que les États Membres qui ont consenti à l'approbation de l'amendement par la Conférence générale devraient agir conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution GC(43)/RES/19 dans un laps de temps raisonnable ; ils ont l'obligation de respecter leur engagement sans retard inutile.

14. La délégation de la République de Corée engage donc instamment tous les États Membres qui n'ont pas encore accepté l'amendement à le faire le plus vite que possible conformément à leurs règles constitutionnelles.

15. Mme AL-MULLA (Koweït) dit que sa délégation remercie le Président de la Conférence et le Président de la Commission plénière d'avoir trouvé un accord qui a conduit à la déclaration ci-dessus du Président concernant le point 23 de l'ordre du jour.

16. La délégation koweïtienne, qui ne peut rester silencieuse après les exhortations concernant les obligations des États Membres, a souvent entendu dire que l'esprit de Vienne' devrait imprégner le travail du Conseil et de la Conférence générale. Elle regrette que l'esprit de Vienne' n'ait pas été plus évident en ce qui concerne le point 23 de l'ordre du jour. À sa surprise, elle a appris juste deux jours auparavant qu'une mesure de la Conférence générale allait s'avérer nécessaire sur ce point de l'ordre du jour.

17. Comme chacun sait, la résolution GC(43)/RES/19 n'a été adoptée en 1999 qu'après de laborieuses consultations et des compromis délicats. Bien que le Groupe MESA semblait très peu satisfait du résultat, Mme Al-Mulla croit savoir que, jusque-là, seul un État Membre du Groupe a été consulté sur l'inclusion du point 23 dans l'ordre du jour de la Conférence. En fait, elle a l'impression que seuls les États Membres qui semblaient satisfaits de l'inclusion de ce point dans l'ordre du jour ont été consultés.

18. La délégation koweïtienne continue de penser que la question de l'amendement de l'article VI n'aurait pas dû être examinée à la session en cours de la Conférence générale.

19. Le PRÉSIDENT dit que ces observations concluent l'examen du point 23 de l'ordre du jour et invite la Conférence à aborder le point 17 de l'ordre du jour.

17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

(GC(47)/8 ; GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1)

20. M. VACEK (République tchèque), prenant la parole en sa qualité de Président du groupe de travail sur les garanties établi par la Commission plénière, et présentant le projet de résolution qu'il a personnellement soumis dans le document GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1, dit que le groupe de travail a passé trois jours à explorer les moyens de trouver un consensus sur un projet de résolution que la Commission pourrait recommander à la Conférence pour adoption.

21. Le projet de résolution soumis à la Conférence s'est fortement inspiré de la résolution GC(46)/RES/12 adoptée en 2002, mais contient un certain nombre de nouveaux éléments, en particulier le paragraphe g du préambule et le paragraphe 5 du dispositif. Bien que ce projet de résolution bénéficie d'un large appui, trois États Membres n'ont pu accepter le paragraphe 3 du dispositif, mais sont prêts à accepter le reste du texte. M. Vacek croit comprendre que les délégations de ces États Membres aimeraient que le paragraphe 3 du dispositif soit mis aux voix.

22. M. MORENO (Italie) dit que, au vu de la soumission du projet de résolution figurant dans le document GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1 par le Président du groupe de travail sur les garanties, les auteurs du projet de résolution figurant dans le document GC(47)/COM.5/L.3 souhaitent le retirer.

23. Le PRÉSIDENT dit qu'il y a une demande de vote séparé sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution et met le paragraphe 3 aux voix à main levée.

24. Les résultats du vote sont les suivants : 76 pour, trois contre, avec une abstention. Le projet de paragraphe 3 est adopté.

25. M. SHAVIT (Israël) dit que lors des efforts faits pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution, sa délégation a fait une proposition et, en outre, a appuyé une proposition faite par l'ambassadeur Vacek et qui a bénéficié, au sein du groupe de travail, d'un large appui qui était très proche d'un consensus.

26. Malheureusement, certaines délégations n'ont pas appuyé la proposition de l'ambassadeur Vacek, préférant revenir à la formulation utilisée dans la résolution GC(46)/RES/12 qui n'était pas acceptable à tous les États Membres en 2002.

27. Israël n'a pas pu accepter le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution figurant dans le document GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1. Toutefois, il est favorable au renforcement du système des garanties de l'Agence et s'associera à un consensus sur l'ensemble du projet de résolution.

28. M. SREENIVASAN (Inde) dit que l'Inde, en tant que Membre fondateur de l'Agence, a toujours attaché une grande importance aux activités de garanties de l'Agence et participé de manière constructive aux réunions sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système de garanties de l'Agence. Toutefois, le principal objectif des protocoles additionnels et des garanties renforcées est de permettre à l'Agence de détecter les activités et les installations nucléaires non déclarées et clandestines dans les États qui ont conclu des accords de garanties généralisées avec l'Agence – et ces accords découlent du TNP.

29. L'Inde estime que la valeur et le succès de l'Agence sont attribuables au soin avec lequel elle s'est acquittée de ses tâches conformément à son mandat sans s'enliser dans des questions extérieures à ce mandat. L'Agence n'a pas été établie pour devenir l'organisme de surveillance de la non-prolifération nucléaire ou du désarmement nucléaire, et n'est pas non plus le secrétariat du TNP.

30. C'est dans ce contexte que l'Inde trouve extrêmement troublante la pratique consistant à introduire dans les résolutions, comme le projet de résolution dont est saisie la Conférence, un libellé qui rompt l'équilibre délicat établi en 2000 ; le texte introductif du dispositif de la résolution GC(44)/RES/19, qui a été le résultat de difficiles négociations, a permis à l'Inde de s'associer au consensus sur cette résolution. En 2001, un paragraphe contraire à l'esprit de ce texte introductif a été ajouté à la résolution correspondante, et ce paragraphe apparaît à présent dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution à l'examen.

31. La délégation indienne a fait des efforts sincères pour réaliser un consensus sur le paragraphe 3 du dispositif. Par exemple, elle a proposé soit la suppression de la phrase « Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence » ou l'insertion de « concernés » entre « tous » et « États », mais sa proposition n'a pas été acceptée.

32. Comme l'a dit M. Sreenivasan à la session de la Conférence de 2002, la signature de traités est une décision souveraine d'un État Membre, et être État Membre de l'Agence n'impose à l'Inde aucune obligation au-delà de celles inscrites dans le Statut. Toute résolution dont l'esprit va à l'encontre du Statut est inacceptable pour l'Inde. En conséquence, la délégation indienne n'avait d'autre choix que de voter contre le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution figurant dans le document GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1. Toutefois, elle n'objectera pas à l'adoption de l'ensemble du projet de résolution sans vote.

33. M. NAQVI (Pakistan) dit que son pays attache beaucoup d'importance au système des garanties de l'Agence et que, par conséquent, sa délégation appuie l'ensemble du projet de résolution figurant dans le document GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1.

34. Malheureusement, malgré les grands efforts consentis par la délégation pakistanaise, un libellé consensuel n'a pas été trouvé pour le paragraphe 3 du dispositif et elle n'a donc pas pu voter en faveur de ce paragraphe.

35. Il faut espérer qu'un consensus sera trouvé sur cette question à l'avenir.

36. M. ZISCHG (Autriche) dit que les différences de vues relatives au projet de résolution recommandé par la Commission plénière à la Conférence pour adoption se sont considérablement réduites au cours des trois jours précédents. La délégation autrichienne regrette donc profondément qu'une fois encore un compromis n'ait pas été trouvé. Elle espère qu'il y en aura un en 2004.

37. L'Autriche, qui, en tant que Partie au TNP, souhaite ardemment l'application universelle des garanties généralisées, pense que les protocoles additionnels aux accord de garanties font partie intégrante de ces accords. Malheureusement, le projet de résolution dont est saisie la Conférence ne le montre pas clairement.

38. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence souhaite adopter l'ensemble du projet de résolution figurant dans le document GC(47)/COM.5/L.17/Add.1.

39. Il en est ainsi décidé.

40. M. RAMZY (Égypte) remercie l'ambassadeur Vacek (République tchèque) pour les efforts qu'il a faits en présidant le groupe de travail, et dit que l'Égypte est un partisan du système des garanties de l'Agence et aimerait qu'il devienne plus efficace et plus efficient, pour pouvoir donner à la communauté internationale l'assurance nécessaire de ce que les matières nucléaires ne sont pas utilisées à des fins non pacifiques. Toutefois, elle ne considère pas les mesures prévues dans les protocoles additionnels comme le seul moyen de renforcer la crédibilité du système des garanties.

41. L'Égypte n'a pas encore conclu de protocole additionnel mais n'est pas opposée à la conclusion de ces protocoles par d'autres États. Elle pense que la mise en œuvre des mesures prévues dans les protocoles additionnels dans les installations nucléaires égyptiennes ne servirait à rien, mais a décidé de ne pas conclure de protocole additionnel pour le moment pour adresser un message clair au monde, à savoir qu'elle n'acceptera pas d'obligations supplémentaires tant qu'un pays du Moyen-Orient refusera catégoriquement d'adhérer au TNP.

42. M. Chung-ha SUH (République de Corée), félicitant l'ambassadeur Vacek (République tchèque) pour les efforts qu'il a faits en tant que Président du groupe de travail, dit que le projet de résolution adopté peu auparavant est conforme au ferme attachement de son gouvernement au renforcement de l'efficacité et à l'amélioration de l'efficacité du système des garanties de l'Agence.

43. La République de Corée, qui possède un programme officiel d'appui aux garanties, a achevé les préparatifs pour la mise en œuvre du protocole additionnel qu'elle a signé, et celui-ci devrait être ratifié par le parlement avant la fin de 2003.

25. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2004 (GC(47)/20/Rev.4)

44. Le PRÉSIDENT dit que, le 18 septembre 2003 à 18 heures, les contributions promises par les États Membres au Fonds de coopération technique s'élevaient 9 359 483 de dollars, soit 12,5 % de l'objectif pour 2004, soit une augmentation de 2,34 % par rapport au taux de l'objectif pour 2003 promis à la même période l'année précédente. Depuis, les promesses faites par l'Algérie (50 100 dollars), la Namibie (5 232 dollars) et la Slovaquie (30 647) ont porté le total à 9 445 462 dollars, soit 12,64 % de l'objectif.

45. Le Président engage instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à promettre des contributions pour 2004 et à verser intégralement leurs contributions le plus vite que possible, afin que le Secrétariat puisse soumettre au Comité de l'assistance et de la coopération techniques un programme de coopération technique proposé pour 2004 basé sur des ressources relativement assurées, et mettre en œuvre ultérieurement le programme approuvé sans encombre ni incertitudes.

La séance est suspendue à 16 h 45 et reprend à 18 h 40.

20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(47)/12 et Add.1 ; GC(47)/L.3)

46. Le PRÉSIDENT, introduisant le point de l'ordre du jour, dit que cette question a été examinée par le Conseil des gouverneurs la semaine précédente.

47. M. RAMZY (Égypte) dit que malgré le consensus qui existe depuis 12 ans sur la nécessité que tous les pays du Moyen-Orient acceptent l'application de garanties généralisées de l'Agence à toutes leurs installations nucléaires, cet objectif n'a toujours pas été atteint. L'Égypte estime que la question de l'application de garanties de l'Agence au Moyen-Orient n'a pas été examinée par les États Membres de manière résolue et, bien que des ressources financières et humaines accrues soient allouées aux efforts de non-prolifération, il n'y a pas un désir véritable de résoudre certains cas connus de prolifération nucléaire.

48. Malgré l'attachement de la communauté internationale à la non-prolifération, notamment après les événements du 11 septembre 2001, un certain nombre d'États Membres ne témoignent pas d'intérêt pour la participation au débat sur cette question, à moins qu'il ne porte que sur des pays autres qu'Israël. Qui plus est, certains États Membres ont même exprimé le souhait que le point 'Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient' soit exclu des ordres du jour de la Conférence

générale. Mais l'Égypte s'y opposera, car elle est fermement convaincue que les instances multilatérales sont un moyen de garantir la stabilité et la sécurité internationales, et a vu de nombreux cas où des mesures prises en dehors d'un cadre multilatéral ont été contre-productives

49. Comme on peut le voir à l'annexe 1 au document GC(47)/12/Add.1, l'Égypte appuie la convocation d'un forum sur 'l'expérience pertinente pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient', pour lequel la Jordanie et la République arabe syrienne ont aussi exprimé leur appui. Toutefois, Israël veut clairement que ce forum soit un exercice purement académique, montrant ainsi son manque d'intérêt pour la promotion de la stabilité et de la sécurité au Moyen-Orient.

50. Si le projet de résolution dont est saisi la Conférence générale est adopté par consensus, l'Égypte observera l'évolution ultérieure de la situation pour voir si cette adoption s'accompagne d'un engagement similaire en faveur de sa mise en œuvre. Si celui-ci fait défaut, elle recherchera l'appui d'autres États Membres pour la soumission d'un projet de résolution quelque peu différent à la session suivante de la Conférence générale.

51. L'Égypte souhaite qu'une zone exempte d'armes nucléaires soit établie au Moyen-Orient, et qu'Israël adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. En outre, elle aimerait que la République islamique d'Iran prenne les mesures nécessaires pour donner à la communauté internationale l'assurance que son programme nucléaire est conçu uniquement pour des objectifs pacifiques.

52. Les États Membres devraient renouveler leur attachement à l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, en vue, par exemple, d'un accord sur la création d'un mécanisme pour examiner, avec l'assistance de l'Agence, toutes les propositions constructives visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

53. Le PRÉSIDENT considère que la Conférence est disposée à adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.3 sans vote.

54. Il en est ainsi décidé.

55. M. FRANK (Israël) dit que son pays s'est associé au consensus sur le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.3 parce qu'il reconnaît que l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient pourrait ultérieurement être un important complément pour la paix globale, la sécurité et la limitation des armements dans la région. Toutefois, la délégation israélienne n'a pas caché ses réserves fondamentales en ce qui concerne le libellé et la pertinence actuelle du projet de résolution, et a pris officiellement ses distances par rapport aux modalités associées.

56. L'expérience des autres régions montre qu'une zone exempte d'armes nucléaires doit venir de l'intérieur de la région concernée et être appuyée par tous les États concernés de cette région. Elle ne peut être imposée aux parties régionales.

57. Le principe de base de tout processus de sécurité régionale et de limitation des armements est que les marges de sécurité de tout État participant doivent atténuer sa perception de la menace et non pas diminuer au cours du processus. En conséquence, tout processus exigeant une réduction des marges de sécurité doit être basé sur des mesures mutuelles pour maintenir la sécurité. La participation de tous les États de la région dans un tel processus est une condition essentielle pour la simple raison que des relations réciproques doivent prévaloir pour toutes les parties de la région.

58. Les événements survenus peu auparavant ont mis en lumière les dures réalités du Moyen-Orient. Celles-ci montrent que seule une approche pratique et progressive peut être efficace. Le processus devrait commencer avec des mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité, soigneusement choisies pour ne réduire les marges de sécurité d'aucun État. Israël estime qu'après l'instauration de la confiance, la réconciliation et l'avènement de la paix et l'établissement de relations de bon voisinage entre les parties du Moyen-Orient, le moment sera venu d'avancer vers la limitation des armements et les arrangements de désarmement régionaux concernant les missiles et les armes

conventionnelles, chimiques et biologiques, et espère qu'on pourra alors passer à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable. Le bien-fondé de cette approche progressive a été démontré par l'expérience des processus similaires conduits ailleurs. Pour instaurer la sécurité, il faut viser haut mais commencer modestement et avancer prudemment ; l'instauration de la confiance demande du temps.

59. Non seulement les déclarations faites par les représentants de certains des voisins d'Israël cadrent mal avec les responsabilités et la mission de l'Agence, mais aussi elles nuisent à l'instauration de la confiance et pourraient compliquer plus encore plus la situation future.

60. Pour sa part, M. Frank espère que la réconciliation, la sécurité et la paix prévaudront au Moyen-Orient.

61. M. OTHMAN (République arabe syrienne) dit que sa délégation a accepté le projet de résolution pour éviter de bloquer le consensus. Toutefois, ce projet de résolution ne cite pas nommément Israël, les paragraphes de son dispositif sont vagues et l'un d'entre eux parle de négociations bilatérales de paix qu'il n'y a pas eu depuis plusieurs années. Il constituera une source d'embarras lorsque les générations futures compareront son contenu aux circonstances qui prévalaient au Moyen-Orient au moment de son adoption.

62. Est-il possible d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient lorsque Israël n'a pas adhéré au TNP et n'a jamais témoigné le moindre intérêt pour cette adhésion, et comment peut-on instaurer la confiance entre les États du Moyen-Orient quant Israël attaque quotidiennement la population palestinienne, bombarde les villages du Sud-Liban et construit des colonies sur les Hauteurs du Golan occupées ?

63. La République arabe syrienne est très préoccupée par l'avenir du Moyen-Orient et M. Othman espère que la communauté internationale comprend les raisons de sa préoccupation.

64. M. DARYAEI (République islamique d'Iran) dit que l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires est une mesure importante dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Les zones exemptes d'armes nucléaires ont apporté une contribution fondamentale à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales.

65. Suite à une initiative prise par la République islamique d'Iran en 1974, l'idée d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été examinée par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales, y compris la Conférence générale et les conférences d'examen du TNP successives. En mai 1995, la Conférence d'examen et de prorogation du TNP a, dans une résolution sur le Moyen-Orient, appelé tous les États de cette région qui ne l'ont pas encore fait, sans exception, à adhérer au TNP le plus vite que possible et à soumettre leurs installations nucléaires à des garanties intégrales de l'Agence, et la Conférence d'examen du TNP de 2000 a réaffirmé l'importance de cette résolution et déclaré qu'elle restera valide jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints. Toutefois, aucune mesure digne de ce nom n'a été prise pour atteindre lesdits objectifs, bien que ce projet de résolution soit la manifestation des attentes légitimes d'États de la région.

66. Israël, qui est le seul pays du Moyen-Orient non partie au TNP, exploite des installations nucléaires clandestines qui constituent le principal obstacle à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Ignorer la menace nucléaire d'Israël ne pourra qu'encourager celui-ci à rester une source d'instabilité au Moyen-Orient.

67. La République islamique d'Iran croit fermement qu'aucun pays du Moyen-Orient ne devrait élaborer, produire, tester ou acquérir des armes nucléaires ou permettre l'implantation de telles armes ou d'autres dispositifs nucléaires sur son territoire ou des territoires sous sa juridiction, et que tous les pays du Moyen-Orient devraient s'abstenir de toute action allant à l'encontre du TNP et des efforts internationaux visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En conséquence, la délégation iranienne s'est associée au consensus sur le projet de résolution adopté peu auparavant en dépit de la position de la République islamique d'Iran concernant les idées exprimées au paragraphe 4 du dispositif.

68. S'agissant du paragraphe 8 du dispositif, la République islamique d'Iran pense que tous les États ont la même responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

69. M. TOUQ (Jordanie) dit que son pays attache une grande importance à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient dans l'intérêt des générations actuelle et futures. En témoigne le fait qu'il a adhéré au TNP, conclu un accord de garanties TNP avec l'Agence et a un protocole additionnel en vigueur.

70. Israël n'a pas soumis toutes ses activités nucléaires aux garanties de l'Agence, et en conséquence, le projet de résolution adopté peu auparavant n'aidera pas à instaurer la paix au Moyen-Orient. Ce projet de résolution donne l'impression qu'il y a deux poids et deux mesures, un traitement préférentiel étant appliqué aux États dont les programmes nucléaires ne sont pas exclusivement destinés à des objectifs pacifiques.

71. En tant que voisin d'Israël le plus proche au plan géographique, la Jordanie est aussi préoccupée par les risques radiologiques émanant d'Israël et aimerait que le Directeur général, avec l'appui des États Membres ayant une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mette tout en œuvre pour persuader Israël d'adhérer au régime des garanties nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires aux inspections internationales. Elle espère, tout au moins, que le projet de résolution adopté peu auparavant sera pleinement mis en œuvre.

72. Se référant au document GC(47)/22/Rev.1, qui contient une déclaration des délégations arabes concernant leurs réserves au sujet des pouvoirs du délégué d'Israël, M. Touq souligne que la délégation jordanienne n'a pas signé cette déclaration. Toutefois, la position de la Jordanie en ce qui concerne la nature illégale de l'annexion par Israël de la ville occupée de Jérusalem, laquelle constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité, reste inchangée, comme sa position selon laquelle toutes les mesures juridiques et administratives prises par Israël sur Jérusalem depuis qu'il occupe la ville sont nulles et de nul effet.

21. Capacité et menace nucléaires israéliennes (GC(47)/6)

73. Le PRÉSIDENT dit qu'il a été convenu lors des consultations qu'il donnerait lecture de la déclaration suivante pour l'approbation de la Conférence :

« La Conférence générale rappelle la déclaration faite par le Président à la 36^e session, en 1992, à propos du point de l'ordre du jour 'Capacité et menace nucléaires israéliennes'. Dans cette déclaration, il était jugé souhaitable de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour à la 37^e session.

« La Conférence générale rappelle aussi la déclaration faite par le Président à la 43^e session, en 1999, à propos du même point de l'ordre du jour. Aux 44^e, 45^e, 46^e et 47^e sessions, la question a été de nouveau inscrite à l'ordre du jour à la demande de certains États Membres. Elle a été discutée.

« Plusieurs États Membres ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 48^e session ordinaire de la Conférence générale. »

74. Le Président considère que la Conférence générale est disposée à approuver la déclaration ci-dessus.

75. Il en est ainsi décidé.

76. Mme AL-MULLA (Koweït) dit que la délégation koweïtienne remercie tous ceux qui ont permis aux délibérations relatives au point de l'ordre du jour à l'examen de se dérouler aussi harmonieusement que possible compte tenu des circonstances.

77. Tout en appuyant la déclaration dont le Président a donné lecture, la délégation koweïtienne aurait aimé qu'elle contienne une référence à la sérieuse menace de prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient, un appel à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP et à soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties généralisées, une référence à l'attachement de la communauté internationale à l'élimination de la menace des armes nucléaires, et une démonstration de cet attachement d'une manière crédible et non sélective qui garantirait la sécurité collective de tous les pays de la région.

78. Le Koweït fait partie des États Membres qui souhaitent que le point 'Capacité et menace nucléaires israéliennes' soit inclus à l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire de 2004 de la Conférence.

79. M. TOUQ (Jordanie) dit que la délégation jordanienne a accepté la déclaration bien qu'elle ne réponde pas aux aspirations de la Jordanie.

80. Israël devrait adhérer au TNP et soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. C'est seulement ainsi que celle-ci pourra donner à la communauté internationale l'assurance que le programme nucléaire israélien est destiné exclusivement à des fins pacifiques.

81. Il est essentiel que le Moyen-Orient soit exempt d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. La déclaration dont le Président a donné lecture ne reflète pas ce fait, pas plus qu'elle n'aidera à assurer l'application universelle des garanties de l'Agence dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

82. M. OTHMAN (République arabe syrienne) dit qu'Israël a refusé d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, et que la communauté internationale ne l'a pas soumis au type de pression auxquels les autres États du Moyen-Orient ont été soumis.

83. Israël constitue la véritable menace nucléaire dans ce qui constitue une des régions où les tensions sont les plus fortes au monde, et la République arabe syrienne espérait que, en réponse aux préoccupations partagées par les autres États du Moyen-Orient, la Conférence générale adopterait une résolution condamnant les activités d'élaboration d'armes nucléaires d'Israël. Si la communauté internationale souhaite instaurer la stabilité au Moyen-Orient, elle devra se pencher sur la question du déséquilibre créé par le fait qu'Israël possède des armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires.

84. Certains États arabes ont été accusés de chercher à obtenir des armes du type de celles qu'Israël possède déjà, un exemple de deux poids et deux mesures totalement inacceptable au XXI^e siècle.

85. M. YOUSSEF (Égypte) dit que, alors que les cinq puissances nucléaires constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, les ambitions nucléaires secrètes de certains autres pays constituent une menace sérieuse au plan régional. La communauté internationale s'est résolument penchée sur certains cas de prolifération des armes nucléaires mais a été très complaisante dans d'autres cas, en particulier lorsque cela concerne Israël.

86. Des soupçons accrus de conduite d'activités nucléaires non pacifiques ont pesé sur Israël au cours des décennies précédentes. Qui plus est, Israël a adopté une position ambiguë en refusant de confirmer ou d'infirmer la possession d'armes nucléaires. Son programme nucléaire constitue une menace imminente pour la région et au-delà. Malgré sa volonté déclarée de paix, en s'efforçant non seulement de développer un potentiel nucléaire – en plus de sa grande capacité militaire conventionnelle – mais aussi de développer un potentiel de riposte nucléaire, Israël a exacerbé le déséquilibre existant au Moyen-Orient.

87. Israël n'a pris aucun engagement juridique international qui pourrait l'empêcher de développer une capacité nucléaire militaire, et cela soulève la question de savoir s'il faut autoriser des exceptions en ce qui concerne le respect du TNP.

88. En outre, il y a la possibilité que les matières nucléaires tombent en des mains irresponsables.

89. Peut-être certains membres de la communauté internationale pensent-ils que les capacités nucléaires israéliennes ne constituent pas un sujet de préoccupation aussi longtemps que d'autres pays du Moyen-Orient n'auront pas d'aspirations nucléaires. Quoi qu'il en soit, une question sur laquelle la communauté internationale devrait se pencher sérieusement est celle de savoir si le programme nucléaire israélien a été élaboré localement ou avec une assistance extérieure, y compris une assistance de pays qui ne devraient pas en fournir en vertu du TNP.

90. Le fait qu'il continue d'exister un programme nucléaire qui n'est pas transparent ou soumis aux garanties constitue une menace pour la sécurité de l'Égypte, qui reste néanmoins fermement attachée à la paix au Moyen-Orient et continue d'explorer toutes les voies possibles pour y parvenir par des moyens politiques. Toutefois, hormis quelques déclarations encourageantes, la réponse de la communauté internationale n'a pas été à la hauteur des espoirs de l'Égypte ; il y a un ferme appui pour la non-prolifération nucléaire en ce qui concerne les États du Moyen-Orient autres qu'Israël, mais cet appui tombe à des niveaux inacceptables lorsqu'il s'agit d'Israël.

91. M. ŞAHİNBAŞ (Turquie), félicitant le Président pour le compromis réalisé, dit que la Turquie, en tant que partie au TNP, attache une grande importance au régime de non-prolifération nucléaire et souhaite une adhésion universelle au TNP.

92. Étant donné la menace des armes nucléaires au Moyen-Orient, il est de l'intérêt de tous les pays du Moyen-Orient d'adhérer au TNP, pour contribuer ainsi à l'instauration de la confiance et à la paix et à la sécurité internationales.

93. M. MORENO (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, félicite les délégations des États Membres de la Ligue arabe ainsi que la délégation israélienne pour la souplesse dont elles ont fait preuve en acceptant la déclaration dont le Président a donné lecture, conformément à l'esprit de Vienne'. Il félicite aussi le Président pour la manière dont il a conduit les négociations qui ont abouti à cette déclaration.

94. M. BAHRAN (Yémen) dit que le refus d'Israël d'adhérer au TNP, d'accepter des garanties intégrales de l'Agence et de conclure un protocole additionnel crée au Moyen-Orient une situation dangereuse face à laquelle la communauté internationale n'a pas réagi.

95. La déclaration dont le Président a donné lecture ne diffère pas sur le fond de celles lues les années précédentes, mais les délégations des États Membres arabes ont fait preuve d'une souplesse que M. Bahran aimerait voir Israël montrer.

96. M. Bahran pense que la paix finira par prévaloir au Moyen-Orient, mais jusque-là Israël n'a semé que la guerre et la destruction. La communauté internationale devrait faire plus pression sur Israël.

97. M. TAJOURI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la délégation libyenne a accepté la déclaration dont le Président a donné lecture bien qu'elle ne contienne aucune référence à la capacité nucléaire croissante d'Israël, qui constitue une menace pour la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà.

98. La Conférence d'examen et de prorogation du TNP et la Conférence d'examen du TNP de 2000 ont appelé Israël à adhérer au TNP le plus vite que possible, mais jusque-là, il n'a pas répondu positivement à ces appels. On applique deux poids et deux mesures dans le cas d'Israël, qui en conséquence poursuit des politiques qui vont à l'encontre des espoirs de paix et de sécurité. La communauté internationale devrait faire plus pression sur Israël et l'obliger à renoncer à ces politiques.

99. M. BRILL (États-Unis d'Amérique) dit qu'il faut féliciter le Président pour la manière dont il a dirigé les discussions sur les points 20 et 21 de l'ordre du jour. Toutefois, la délégation des États-Unis est déçue de ce que la question d'Israël n'ait pas été adéquatement traitée au titre de ces deux points. La force de l'Agence réside dans le fait que son travail est essentiellement technique, et la délégation des États-Unis aimerait par conséquent que les États Membres soulèvent les questions politiques qui les intéressent dans d'autres instances, et non à la Conférence générale de l'Agence. Elle estime que les activités de l'Agence conçues pour apporter des avantages tangibles aux populations du Moyen-Orient, par exemple à travers l'utilisation de la technique de l'insecte stérile dans la lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits, sont plus conformes à l'esprit de Vienne que les discussions qui ont eu lieu au cours des heures précédentes.

- Séance de clôture

100. Le PRÉSIDENT remercie les délégations pour la patience et la compréhension dont elles ont fait preuve, notamment au cours des consultations officieuses qu'il a conduites.

101. La participation à la session ordinaire de 2003 de la Conférence générale a été particulièrement élevée, avec plus de quarante délégués de niveau ministériel, une preuve de la grande importance que de nombreux États Membres attachent au travail de l'Agence. Plus de 98 orateurs ont pris la parole au cours de la discussion générale, ce qui souligne l'attachement des États Membres à la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. À l'occasion du cinquantenaire de l'initiative 'L'atome pour la paix', la Conférence générale a été fructueuse et constructive, et le résultat de la session en cours a reflété ce que beaucoup en sont venus à appeler l'esprit de Vienne'. L'Agence en bénéficiera certainement et deviendra plus forte et plus efficace.

102. M. SRIWIDJAJA (Indonésie) félicite le Président pour l'efficacité avec laquelle il a conduit les délibérations de la Conférence au succès et pour le dur travail qu'il a effectué en faisant en sorte qu'un certain nombre de questions controversées soient traitées avec tact, dans un esprit constructif.

103. M. GONZÁLEZ ANINAT (Chili), prenant la parole au nom du GRULAC, félicite le Président pour la manière dont il a guidé les délibérations de la Conférence.

104. Le GRULAC a convenu que le Mexique et le Pérou soient élus pour siéger au Conseil des gouverneurs pour la période 2003-2005, et aussi pour que l'Équateur et le Venezuela soient élus pour y siéger durant la période 2004-2006, une preuve de sa solidarité avec les efforts visant à renforcer davantage l'Agence.

105. M. OTHMAN (République arabe syrienne) remercie le Président pour sa patience, et le Secrétariat pour son appui.

106. Plusieurs des points de l'ordre du jour examinés par la Conférence étaient de nature technique, et M. Othman estime que la Conférence a fait un bon usage du temps qui lui était imparti.

107. Mme AL-MULLA (Koweït) s'associe à ceux qui ont félicité le Président pour le travail qu'il a accompli.

108. Le PRÉSIDENT remercie tous les participants à la Conférence pour leur coopération, et en particulier : les vice-présidents de la Conférence ; l'ambassadeur Garcia (Philippines), président de la Commission plénière ; les ambassadeurs Stokes (Australie) et Vacek (République tchèque), vice-présidents de la Commission. Il remercie en outre le Directeur général et ses collaborateurs pour leur appui et les autorités autrichiennes ainsi que la ville de Vienne pour leur hospitalité.

109. Enfin, conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.

110. Le PRÉSIDENT déclare close la quarante-septième session ordinaire de la Conférence générale.

La séance est levée à 20 heures.